



2026-64

ARRETE MUNICIPAL

Restriction de circulation et interdiction de stationnement

Lieu : Place Georges Brassens
Du 01 juillet au 31 août 2026

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu les travaux engagés dans les cours de l'école Jacques Brel, dans le cadre du marché de désimperméabilisation et végétalisation des cours de l'école attribué à la société NGE Paysages,

Considérant que les travaux auront lieu sur la période du 01 juillet 2026 au 31 août 2026 afin de limiter l'impact en site occupé. Ils impliquent cependant le passage fréquent de véhicules de chantiers sur la place Georges Brassens,

Considérant qu'il s'agit donc de limiter partiellement la circulation aux heures d'activités du chantier, et d'interdire le stationnement sur la place Georges Brassens en réglementant le passage des usagers au droit des travaux et au-delà des rubalises et autres barrière installées par l'entreprise, ce afin d'assurer la sécurité des automobilistes, des passants et des riverains et le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de renaturation des cours de l'école Jacques Brel qui ont lieu du 01 juillet au 31 août 2026, les mesures suivantes sont prises sur la place Georges Brassens :

- le passage des usagers au droit des travaux est limité aux heures d'activités du chantier et interdit au-delà des rubalises et autres barrière installées par l'entreprise
- le stationnement sur la place Georges Brassens est interdit, à l'exception des véhicules en lien direct avec le chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les organisateurs. La sécurité et le bon ordre devront être respectés.

ARTICLE 3 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 09 juillet 2026

Le Maire,
Patrick GROLIER

